



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU - WISSEMBOURG
COMMUNE DE MOTHERN 67470

17, Rue de la Mairie
Téléphone : 03 88 54 60 22

mairie@mothern.fr - www.commune-mothern.eu

N° 43/2025

Arrêté municipal réglementant la circulation RD248 à l'occasion de la kermesse

Le Maire de la Commune de Mothern,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2542-1 et suivants ;

Vu le code de la Route et notamment les articles R411-8 ;

Vu l'organisation d'une Kermesse Place de la Wacht, Rue du Kabach et Route du Rhin « côté impair » à Mothern du 16 au 19 août 2025 ;

Vu l'avis favorable de M. le Responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de Soufflenheim de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 16 août 2025 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, de prescrire toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération.

ARRETE

Article 1 : En vue de l'organisation de la Kermesse, rue du Kabach et route du Rhin « côté impair » à Mothern, du samedi 16 août 2025 au mercredi 20 août 2025, la circulation sera réduite avec un sens de la priorité au niveau de l'emprise de la manifestation entre le 7 rue du Kabach et le 2 route de Lauterbourg : Les véhicules circulant dans le sens route de Lauterbourg → route de Seltz devront céder la priorité aux véhicules circulant dans le sens inverse;

Article 2 : Pendant cette même période, et au même endroit, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30km/h et le stationnement des véhicules sera interdit

Article 3 : Des panneaux de signalisation seront posés aux endroits appropriés par la Commune de Mothern.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de HAGUENAU-WISSEMBOURG
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SELTZ-LAUTERBOURG
- Monsieur le Responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de Soufflenheim de la Collectivité européenne d'Alsace
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin
- Monsieur le Directeur Départemental du SIS du Bas-Rhin
- Monsieur le Chef de section des Sapeurs-Pompiers de Mothern/Munchhausen
- Service des transports de la Région Grand Est

Fait à Mothern, le 16 août 2025

Le Maire,
Isabelle SCHMALTZ



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Acte rendu exécutoire après transmission par voie électronique au contrôle de légalité le : 16/08/2025

Date de publication sur le site internet de la commune le : 16/08/2025